Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_082-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
4 juillet 2024
Acte n° **2024-082**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration Mme CALVO
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. LOUZON

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents :
29

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation :
27 juin 2024

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Création de postes permanents

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2024 et suite au travail effectué avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur la cartographie des emplois et l'analyse des besoins, il a été prévu de créer trois postes.

Aussi, en application de l'article L. 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de créer, à compter de ce jour, les postes suivants :

- **Service Marchés Publics** : un poste à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 2ème classe
 - Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal 2ème classe
 - Rédacteur principal 1ère classe

 Un contractuel pourra être recruté sur ce poste.

- **Service RH** : un poste à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 2ème classe
 - Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal 2ème classe
 - Rédacteur principal 1ère classe

 Un contractuel pourra être recruté sur ce poste.

- **Services techniques** : un poste de chef d'équipe à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2ème classe
 - Adjoint technique principal 1ère classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal

 Un contractuel pourra être recruté sur ce poste.

- **Finances** : un poste de directeur à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades suivants :
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal 2ème classe
 - Rédacteur principal 1ère classe

 Un contractuel pourra être recruté sur ce poste.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_082-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 - acte n° 2024-082 - page 2/2
Thème :	4.1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet :	Création de postes permanents

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 10 juin 2024 et au Comité Social Territorial du 18 juin 2024.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la création des postes ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : dit que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 5 JUIL. 2024